

À QUAND UNE AUTHENTIQUE PARITÉ PÈRE-MÈRE POUR LE BIEN DE NOS ENFANTS ?

De quoi parlons-nous ?

La révision du projet de loi sur l'entretien de l'enfant sera à nouveau débattue le 4 mars par le Conseil national.

La motion 11.3316, à l'origine de ce projet de loi, demandait au Conseil fédéral de mettre au centre de cette révision, lors d'une séparation ou d'un divorce, le bien de l'enfant ET « une procédure privilégiant le consensus entre les parents », le but étant d'éliminer les disparités actuelles. Au vu de la présente révision, le Conseil fédéral a visiblement failli à cette tâche, et le parlement n'y a pas remédié.

En effet, alors que la CROP (Coordination romande des organisations paternelles -www.crop.ch) et l'association donna2 (www.donna2.ch/fr) souhaitent depuis des années une révision de la loi afin de favoriser le droit de l'enfant à maintenir des relations privilégiées avec ses deux parents, la révision cimenterait le modèle traditionnel de l'homme pourvoyeur économique et de la mère au foyer, voire même serait une incitation au chantage économique pour la garde des enfants. Elle va donc aussi à l'encontre du besoin d'une meilleure conciliation famille-travail pour les deux parents et d'une meilleure insertion des femmes dans le monde du travail.

Si la priorité doit être donnée au bien de l'enfant - ce qui va également de soi pour nous -, cette révision ne va certainement pas dans la bonne direction en creusant encore davantage les fossés entre les parents séparés, exacerbant les enjeux financiers et prolongeant les conflits !

Les deux associations signataires, comme d'autres en Suisse, rejettent clairement la révision sous sa forme actuelle.

Que reprochons-nous à la révision actuellement en discussion ?

Ce projet de loi est largement rétrograde et, contrairement à ce qu'il prétend, va à l'encontre du bien-être de l'enfant. Il n'apporte que peu d'améliorations à la loi actuelle, pourtant désuète, inadaptée et injuste. En effet, ce projet :

- Irait à l'encontre du principe de co-responsabilité parentale entré en vigueur au 1er juillet 2014.
- Inciterait les mères à rester au foyer et empêcherait les pères de s'occuper de leur enfant.
- Augmenterait de façon significative le recours à l'aide sociale.
- Ferait de l'enfant un enjeu financier, encore plus qu'actuellement.
- Donnerait à l'enfant une place psychologiquement malsaine de créancier de ses parents.

- Ne tient pas compte de l'évolution des familles et en particulier des besoins des familles recomposées.
- Aurait des coûts directs et indirects importants pour les cantons et les communes qui auraient dû être chiffrés, mais qui ne l'ont pas été.
- N'apporterait pas de solution au problème douloureux et lourd de conséquences pour le grand nombre d'enfants qui perdent tout contact avec leur père après la séparation de leurs parents.
- Ne tient pas compte de la détresse financière de nombreux pères et l'aggraverait encore.
- Contribuerait à augmenter la conflictualité entre parents, ce qui est tout à fait contraire au bien-être de l'enfant.
- Risquerait même d'inciter à la séparation, en ouvrant la voie à des aides sociales auxquelles les familles unies n'ont pas droit.

Les solutions que nous préconisons

La nouvelle loi, contrairement à la loi actuelle, devrait promouvoir l'égalité et la coopération parentale pour le bien-être de l'enfant. Elle devrait répondre à nos exigences principales suivantes :

1. Que le droit de l'enfant à une prise en charge par ses deux parents soit encouragé par la loi : il est suffisamment démontré que le bien-être de l'enfant est favorisé lorsque sa prise en charge est répartie entre les deux parents.
2. Que la loi favorise l'insertion et le maintien dans le monde professionnel des deux parents, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale.
3. Que les enfants d'une deuxième union soient traités de manière paritaire avec les enfants d'une première union.
4. Que les contributions d'entretien versées pour les enfants majeurs en formation soient déductibles fiscalement comme elles le sont pour un enfant mineur.
5. Qu'une médiation entre parents soit un préalable obligatoire à toute procédure judiciaire.
6. Que les incitations à éterniser les procédures de divorce soient enfin bannies.

Faut-il que nos édiles continuent à faire l'autruche ?

Le projet de loi a suscité en coulisse un certain malaise parmi nombre de parlementaires de tous les partis. Mais ce malaise ne s'est pas traduit en demandes concrètes de rejet ou d'améliorations adéquates: cela est regrettable et finalement irresponsable. Le Conseil national prendra-t-il cette fois ses responsabilités le 4 mars? Si cela ne devait pas être le cas, ne serait-ce pas aux citoyens indignés de s'y opposer par référendum ?



Anne Decosterd
Vice-Présidente
donna2



Patrick Robinson
Porte-parole
CROP

Sdonna2
CP 631 | 6855 Stabio
Telephono +41 79 409 10 42
info@donna2.ch
www.donna2.ch

CROP
CP 45 | 1852 Roche
Téléphone +41 79 425 55 16
info@crop.ch
www.crop.ch